



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2019/32 2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME 2.1.2 PLU

ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAVILLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5219-5 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L 125-6 et L 563-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2, R 151-53 et R 153-18 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville approuvé le 5 avril 2012, modifié le 17 décembre 2015 et le 15 février 2018 et dont les annexes ont été mises à jour le 25 novembre 2016, le 23 août 2017, le 13 juillet 2018 et le 19 avril 2019 ;

VU la cartographie des aléas liés aux anciennes carrières de la ville de Chaville ;

VU l'arrêté préfectoral DCPAT n°2019-44 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Chaville ;

VU l'arrêté du Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest n° A2019/40 du 26 août 2019 constatant la mise à jour des annexes du règlement local de publicité intercommunal ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre l'objectif de prévention des risques naturels prévisibles et que, par conséquent, il convient d'annexer la cartographie des aléas liés aux anciennes carrières de la ville de Chaville au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville ;

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que, par conséquent, il convient d'annexer l'arrêté préfectoral DCPAT n°2019-44 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Chaville au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville ;

CONSIDERANT que le règlement local de publicité intercommunal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, tel qu'il a été annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville par arrêté du 19 avril 2019, comprend des annexes ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20190829-A2019-32-AR
Date de télétransmission : 03/09/2019
Date de réception préfecture : 03/09/2019

CONSIDERANT que les annexes du règlement local de publicité intercommunal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ont été mises à jour par arrêté n° A2019/40 du 26 août 2019 ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La cartographie des aléas liés aux anciennes carrières de la ville de Chaville réalisée par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – réalisation : 12/2017, ci-annexée, est ajoutée aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral DCPAT n°2019-44 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Chaville et son annexe, ci-annexés, sont ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville.

ARTICLE 3 : Le règlement local de publicité intercommunal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, tel qu'il a été annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville, est mis à jour conformément aux dispositions de l'arrêté n° A2019/40 du 26 août 2019 constatant la mise à jour des annexes du règlement local de publicité intercommunal, ci-annexé.

ARTICLE 4 : Le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public d'une part, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, aux jours et heures d'ouverture au public et, d'autre part, à l'Hôtel de Ville de Chaville, Direction de l'Aménagement Urbain, 1456 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr/PLUI_gpso.html.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché d'une part, au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 Route de Vaugirard, CS90008, 92197 Meudon Cedex, et d'autre part, à l'Hôtel de ville de Chaville situé 1456 avenue Roger Salengro, 92370 Chaville, pendant un mois.

ARTICLE 6 : Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Dans ce même délai un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de la décision. Le recours contentieux devra alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux équivaut à une décision de rejet du recours gracieux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques des Hauts-de-Seine ;
- Madame la Directrice Départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement ;

Accusé de réception en préfecture 092-200057974-20190829-A2019-32-AR Date de télétransmission : 03/09/2019 Date de réception préfecture : 03/09/2019

- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Energie et de l'Environnement d'Ile-de-France
- Monsieur le Maire de Chaville.

Fait à Meudon, le **29 AOUT 2019**


Le Président de l'établissement public
territorial
P. Baguet
Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
Vice-président du Conseil départemental
des Hauts de Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20190829-A2019-32-AR
Date de télétransmission : 03/09/2019
Date de réception préfecture : 03/09/2019